

PROVINHY SPE

Code: 0 254 3

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.0.0**

Date de révision: **09/02/17**

Date d'impression : 30/04/18

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale **PROVINHY SPE**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

**Poudre alcaline complexante
INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES
POUR LAVAGE BOUTEILLES ET CIRCUITS**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

**SAS SOFRALAB
79, avenue A. A. THEVENET
BP 1031 MAGENTA
51 319 EPERNAY CEDEX
Tél :03 26 51 56 45 Fax :03 26 51 87 60
www.provinhy.com**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

**INRS
30, rue Olivier Noyer
75014 Paris
Tél : 01 45 42 59 59**

CENTRES ANTI POISONS :
Angers : 02 41 48 21 21 Bordeaux : 05 56 96 40 80
Lille : 03 20 44 44 44 Lyon : 04 72 11 69 11
Marseille : 04 91 75 25 25 Nancy : 03 83 85 26 26
Paris : 01 40 05 48 48 Rennes : 02 99 59 22 22
Strasbourg : 03 88 37 37 37 Toulouse : 05 61 77 74 47

PROVINHY SPE

Code: 0 254 3

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 30/04/18

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Corrosion cutanée - Catégorie 1A	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Substance corrosive pour les métaux - Catégorie 1	H290: Peut être corrosif pour les métaux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée - Catégorie 2	H373: Risque présumé d'effets graves pour le tractus respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation).

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Contient : Hydroxyde de sodium+ Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique

Mention(s) de danger :

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H373: Risque présumé d'effets graves pour le tractus respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation).

PROVINHY SPE

Code: 0 254 3

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 30/04/18

Conseil(s) de prudence :

P260: Ne pas respirer les poussières.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P501: Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : Poudre alcaline complexante

PROVINHY SPE

Code: 0 254 3

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 30/04/18

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	N° d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement 1272/2008/CE	Type
50% <= Hydroxyde de sodium < 80%	1310-73-2	215-185-5	01-2119457892-27	Skin Corr. 1A H314 Met. Corr. 1 H290	(1) (2)
10% <= Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminotétracétique < 15%	64-02-8	200-573-9	01-2119486762-27	Acute Tox. 4 (inhalation) H332 Acute Tox. 4 (oral) H302 Eye Dam. 1 H318 STOT RE 2 H373	(1)
1% <= Oxirane, méthyl-, polymérisé avec l'oxirane, monobutyl éther < 5%	9038-95-3			Acute Tox. 4 (oral) H302	(1)
1% <= Dioxyde de silicium < 5%	7631-86-9	231-545-4	01-2119379499-16	Non classé	(2)
1% <= Huile minérale blanche < 5%	8042-47-5	232-455-8	01-2119487078-27	Asp. Tox. 1 H304	(1)

Type

- (1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement
 (2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.
 Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :
 (3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)
 (4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)
 (5) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1A
 (6) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1B
 (7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A
 (8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B
 (9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A
 (10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
 (11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.
 En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.
 Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
 Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas de contact avec les yeux :

PROVINHY SPE

Code: 0 254 3

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 30/04/18

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Hospitaliser.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif. Risque de perforation des voies digestives.

Inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Risque présumé d'effets graves pour le tractus respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions inappropriés :

Aucun à notre connaissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

PROVINHY SPE est ininflammable.

PROVINHY SPE

Code: 0 254 3

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 30/04/18

Cependant en présence de certains métaux (aluminium, zinc ...), dégagement d'hydrogène qui est inflammable et / ou explosif s'il prend feu.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.
Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.
Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Laver avec une grande quantité d'eau.

Grand déversement :

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.
Baliser et récupérer dans un réservoir de secours.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.
Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

PROVINHY SPE

Code: 0 254 3

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 30/04/18

Eviter la génération de poussière.
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.
Ne pas mélanger avec un produit acide.
La dilution à l'eau est exothermique.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage :

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.
Maintenir l'emballage fermé.
Stocker dans un endroit propre et sec.
Tenir à l'écart des produits sensibles aux alcalins.

7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre recommandation.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

Substance	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Dioxyde de silicium	AUT	OEL 8h	4 inhalable aerosol	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
	BEL	OEL 8h	10	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
	CHE	OEL 8h	4 inhalable aerosol	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
	DEU	OEL 8h	4 inhalable aerosol		mg/m ³	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques (Comité allemand sur les substances dangereuses)
						Valeurs limites internationales pour les agents chimiques (Fondation allemande de la recherche)
	DNK	OEL 8h	2 inhalable aerosol	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
		OEL court terme	4 inhalable aerosol	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
	GBR	OEL 8h	6 inhalable aerosol	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
2,4 respirable aeros			mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques	
LVA	OEL 8h	1	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques	
Hydroxyde de sodium	FRA	VLEP 8h	2	mg/m ³	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

PROVINHY SPE

Code: 0 254 3

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 30/04/18

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.



Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

PROVINHY SPE

Code: 0 254 3

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 30/04/18

Caoutchouc butyle.

Caoutchouc nitrile (NBR).

Néoprène.

PVC

Ne pas porter des gants en alcool polyvinylique (PVA).



Protection de la peau :

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.



Protection respiratoire :

Lors de manipulations entraînant la formation de poussières, porter un demi-masque conforme à la norme EN 140 ou un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 143) de type :

P2 : Particules, aérosols solides et liquides



Dangers thermiques :

Non applicable

Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

PROVINHY SPE

Code: 0 254 3

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 30/04/18

Aspect	Poudre
Couleur	Crème
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Non disponible
pH pur	Non applicable
pH à 10g/l	13,2±0,2
Point de gel :	0 °C
Point d'ébullition	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité	Non applicable
Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur	Non applicable
Masse volumique	1,05±0,05 g/cm ³
Densité relative	1,005±0,05
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau en toutes proportions
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non applicable
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés comburantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Aucune information complémentaire.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Dangers liés à des réactions exothermiques.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

La dilution à l'eau est exothermique.
Réaction exothermique avec les acides.

10.4. Conditions à éviter

Humidité.

10.5. Matières incompatibles

PROVINHY SPE

Code: 0 254 3

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 30/04/18

Acides.

Métaux légers et / ou colorés.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de certains métaux (aluminium, zinc ...), dégagement d'hydrogène qui est inflammable et / ou explosif s'il prend feu.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : DL 50 - orale rat 1 780 - 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Huile minérale blanche : DL 50 - orale > 5 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Huile minérale blanche : DL 50 - cutanée > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Huile minérale blanche : CL 50 - inhalation - 4h > 5 000 mg/m³. - FDS Fournisseur

Huile minérale blanche : CE 50 - 48h daphnies (OCDE 202): > 100 . - FDS Fournisseur

Huile minérale blanche : Inhalation : > 5 mg/m³. Risque d'oedème pulmonaire. - FDS Fournisseur

Huile minérale blanche : Voie orale . Peut provoquer une irritation de la bouche et du tractus digestif. - FDS Fournisseur

Huile minérale blanche : NOAEL - dermale lapin (OCDE 410): 1 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : CL 50 - inhalation - 6h rat (OCDE 412): 1 - 5 mg/L. - FDS Fournisseur

Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : CE 50 - 72h algues > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : Irritation de la peau lapin (OCDE 404): . Non irritant. - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium : Contact cutané rat . Corrosif. - FDS Fournisseur

Huile minérale blanche : Irritation de la peau . Non irritant. - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Hydroxyde de sodium : Contact avec les yeux : rat . Corrosif. - FDS Fournisseur

Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique: Irritation des yeux lapin (OCDE 405): . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Huile minérale blanche : Irritation des yeux . Non irritant. - FDS Fournisseur

Sensibilisation

Hydroxyde de sodium : Sensibilisation cutanée homme . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

Huile minérale blanche : (OCDE 406): . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

PROVINHY SPE

Code: 0 254 3

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 30/04/18

Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : Sensibilisation cutanée cochon de Guinée (OCDE 406): .
Non sensibilisant - FDS Fournisseur

Mutagénicité

Hydroxyde de sodium : . Non mutagène - FDS Fournisseur

Huile minérale blanche : Test d'Ames (OCDE 471): . Non mutagène - FDS Fournisseur

Cancérogénicité

Huile minérale blanche : (OCDE 453): . Non cancérogène - FDS Fournisseur

Toxicité pour la reproduction

Huile minérale blanche (100%) : . Pas d'effet sur la reproduction - FDS Fournisseur

Toxicité chronique

Huile minérale blanche : NOAEL (OCDE 411): > 1 200 mg/kg. - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

. Non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité cutanée . Le mélange doit être considéré comme corrosif étant donné son pH extrême.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Risque présumé d'effets graves pour le tractus respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation) (STOT-RE Cat. 2).

PROVINHY SPE

Code: 0 254 3

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 30/04/18

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Risque de perforation des voies digestives.

Inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Risque présumé d'effets graves pour le tractus respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : CL 50 - 96h poissons > 100 mg/L. - Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue. - FDS Fournisseur

Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : CE 50 - 48h daphnies > 100 mg/L. - Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue. - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium : CL 50 - 96h poissons 35 - 189 mg/L. - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium : CE 80 - 48h crustacés (Ceriodaphnia dubia) 40,4 mg/L. - FDS Fournisseur

Huile minérale blanche : CL 50 - 96h poissons (OCDE 203): > 1 000 mg/L. - FDS Fournisseur

Dégradabilité

Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : Biodégradabilité . Non facilement biodégradable - FDS Fournisseur

Huile minérale blanche : . Difficilement biodégradable - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé

daphnies . Non déterminé

algues . Non déterminé

Toxicité chronique

PROVINHY SPE

Code: 0 254 3

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 30/04/18

. Aucune donnée disponible

Dégradabilité

. Les agents de surface contenus dans ce mélange sont en accord avec les exigences du Règlement Détergent 648/2004/CE.

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

Conclusion :

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE:

Rail/Route (RID/ADR)

PROVINHY SPE

Code: 0 254 3

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 30/04/18

N°ONU : 1823

Nom d'expédition des Nations Unies : HYDROXYDE DE SODIUM SOLIDE (Hydroxyde de sodium)

Classe : 8

Groupe d'emballage : II

N° d'identification du danger : 80

Étiquette : 8



Code Tunnel : E

Danger pour l'environnement : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

TRANSPORT MARITIME :

IMDG

N°ONU : 1823

Nom d'expédition des Nations Unies : HYDROXYDE DE SODIUM SOLIDE (Hydroxyde de sodium)

Classe : 8



Groupe d'emballage : II

Polluant Marin : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: F-A, S-B

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Non concerné

RUBRIQUE : 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

PROVINHY SPE

Code: 0 254 3

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 30/04/18

Règlement 1272/2008/CE modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE
Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CE. : Non applicable

Règlement 1005/2009/CE modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :
Non applicable

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Conforme à la réglementation en vigueur concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004.
Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite.

Contient :

5-15% EDTA et sels

< 5% Phosphates, Agents de surface non ioniques, Polycarboxylates

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : Non concerné

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

Non concerné

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

PROVINHY SPE

Code: 0 254 3

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 30/04/18

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

Refonte de la fiche de données de sécurité en conformité avec le Règlement (CE) 2015/830.

Liste des phrases H visées aux rubriques 2 et 3 :

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H332 : Nocif par inhalation.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

Historique :

Version 6.0.0

Annule et remplace la Version précédente 5.0.5